

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VENDREDI 26 MAI 2023

Nombre de membres :

- au Conseil municipal : 12
- en exercice : 19
- qui ont pris part à la délibération : 16

Date de convocation : 22 mai 2023

Date de publication : 6 juin 2023.

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-six mai à vingt heures, Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Robert LUQUET, Maire.

Présents : MM. Robert LUQUET, Jean-André GUILLERMIN, Jacques PEREIRA, Dominique JOBARD, Fabrice THERVILLE, Loïc COLTEL, et Mmes Françoise MATHIEU-HUMBERT, Marie-Claude POTTIER, Florence CHEVASSON, Corinne MERLIN, Marie-France AULAS, Sophie DUMONTEL.

Excusé(es) : M. Bernard FAVRE a donné procuration à Mme Françoise MATHIEU-HUMBERT, Mme Laure SEYDOUX a donné procuration à M. Robert LUQUET, Mme Virginie THIVENT a donné procuration à Mme Sophie DUMONTEL, M. Bernard COTTIN a donné procuration à M. Loïc COLTEL, M. Willy BONFY, Mme Sonia BLONDEAU, M. Benoît MEILHAC.

Absent(s) : Néant.

Secrétaire de séance : Mme Marie Claude POTTIER.

Objet : 2023/2605/035 – Montant de la redevance d'occupation provisoire du domaine public sur les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.

Le Maire rappelle au Conseil municipal que les infrastructures de gaz qui traversent la commune donnent lieu annuellement à des redevances d'occupation du domaine public. Conformément au décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances, le Maire indique au Conseil que le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum, en fonction du linéaire exprimé en mètres arrêté au 31 décembre, selon les modalités suivantes :

$$(0,035 \text{ euros } \times \text{ longueur de réseau sur le domaine public communal}) + 100 \text{ euros}] \times 1,39$$

Linéaire du réseau public de distribution : 12 787 mètres

Redevance : $[(0,035 \text{ euros } \times 12\,787) + 100 \text{ euros}] \times 1,39 = 761,08 \text{ €}$

Le Maire indique au Conseil municipal que le montant de cette redevance est fixé à 761 € pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité cette proposition et autorise le Maire à encaisser la redevance de GrDF.

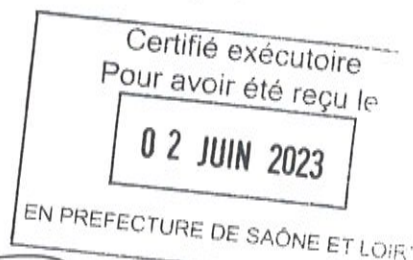
Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.



Pour copie certifiée conforme
Le 30 mai 2023,
Le Maire, Robert LUQUET